

VD_FINDINFO Arrêt / 2024 / 770 vom 6. September 2024

VD Tribunal cantonal, 2024-09-06, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_Arr_t__2024__770

FR: VD_FINDINFO Arrêt / 2024 / 770 du 6 septembre 2024

IT: VD_FINDINFO Arrêt / 2024 / 770 del 6 settembre 2024

Regeste

ACCIDENT, NOTION, REJET DE LA DEMANDE | 6 LAA, 4 LPGA

Erwägungen

E. 5

a) En définitive, le recours doit être rejeté et la décision sur opposition attaquée confirmée. L'issue du recours rend sans objet les requêtes de l'intimée tendant à l'audition de la recourante et à celle du résident impliqué. b) Il n'y a pas lieu de percevoir de frais judiciaires (art. 61 let. f bis LPGA), ni d'allouer de dépens à la recourante, qui n'obtient pas gain de cause et a procédé sans mandataire qualifié (art. 61 let. g LPGA ; ATF 127 V 205 consid. 4b). c) Quant à l'intimée, elle n'a pas non plus droit à des dépens, dès lors qu'elle a agi en qualité d'institution chargée de tâches de droit public (ATF 126 V 143 consid. 4 ; voir également ATF 128 V 323).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.